

CONTRÔLE SUR PIECES DE LA MAISON DE RETRAITE LE COSQUER

Juillet-2023

TABLEAU DE SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DEFINITIVES

SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Gouvernance/ RH/ GDR	Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
1 - Gouvernance	Prescription 01 (Écart 01)	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF.	12 mois	Projet d'établissement
1 - Gouvernance	Prescription 02 (Écart 02)	Formaliser la mise en place du conseil de la vie sociale par la prise d'une décision réglementaire (article D311-4 du CASF).	3 mois	Décision instituant le CVS
1 - Gouvernance	Prescription 05 (Écart 05)	Lancer une réflexion portant sur l'augmentation nécessaire du temps de travail du médecin coordonnateur afin de l'adapter au nombre de résidents accueillis, dans le respect de la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Le cas échéant, contrat ou avenant au contrat de travail du médecin coordonnateur
1 - Gouvernance	Recommandation 01 (Remarques 01, 04 et 05)	Élaborer une fiche de poste nominative pour chaque professionnel de l'établissement y compris le directeur, le médecin coordonnateur et l'IDEC afin de fixer clairement les responsabilités de chacun en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la maltraitance – ANESM décembre 2008 ».		
1 - Gouvernance	Recommandation 02 (Remarque 02)	Formaliser dans une procédure écrite et validée les mesures mises en œuvre pour assurer de manière efficiente la continuité de la fonction de direction.		

1 - Gouvernance	Recommandation 03 (Remarque 03)	Formaliser les décisions prises par la direction et les diffuser		
2 - Ressources Humaines	Recommandation 04 (Remarques 06 et 07)	Élaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants, prévoyant un compagnonnage, afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS .		
2 - Ressources Humaines	Recommandation 05 (Remarque 08)	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD, pouvant être porté par l'HAD de votre territoire.		
2 - Ressources Humaines	Recommandation 06 (Remarque 09)	Élaborer un plan de continuité d'activité		
3 - Gestion des risques	Recommandation 07 (Remarque 10)	Formaliser une procédure prévoyant le retour d'informations systématique auprès du personnel portant sur les évènements indésirables signalés par les professionnels de l'établissement.		
3 - Gestion des risques	Recommandation 08 (Remarque 11)	Mettre en place au sein de l'établissement une formation spécifique portant sur la thématique de la maltraitance et associant professionnels de l'établissement, bénévoles et intervenants libéraux en prenant en compte les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM/HAS « Mission du responsable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et la lutte contre la maltraitance - Décembre 2008 ».		
3 - Gestion des risques	Recommandation 09 (Remarque 12)	Mettre en place un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		